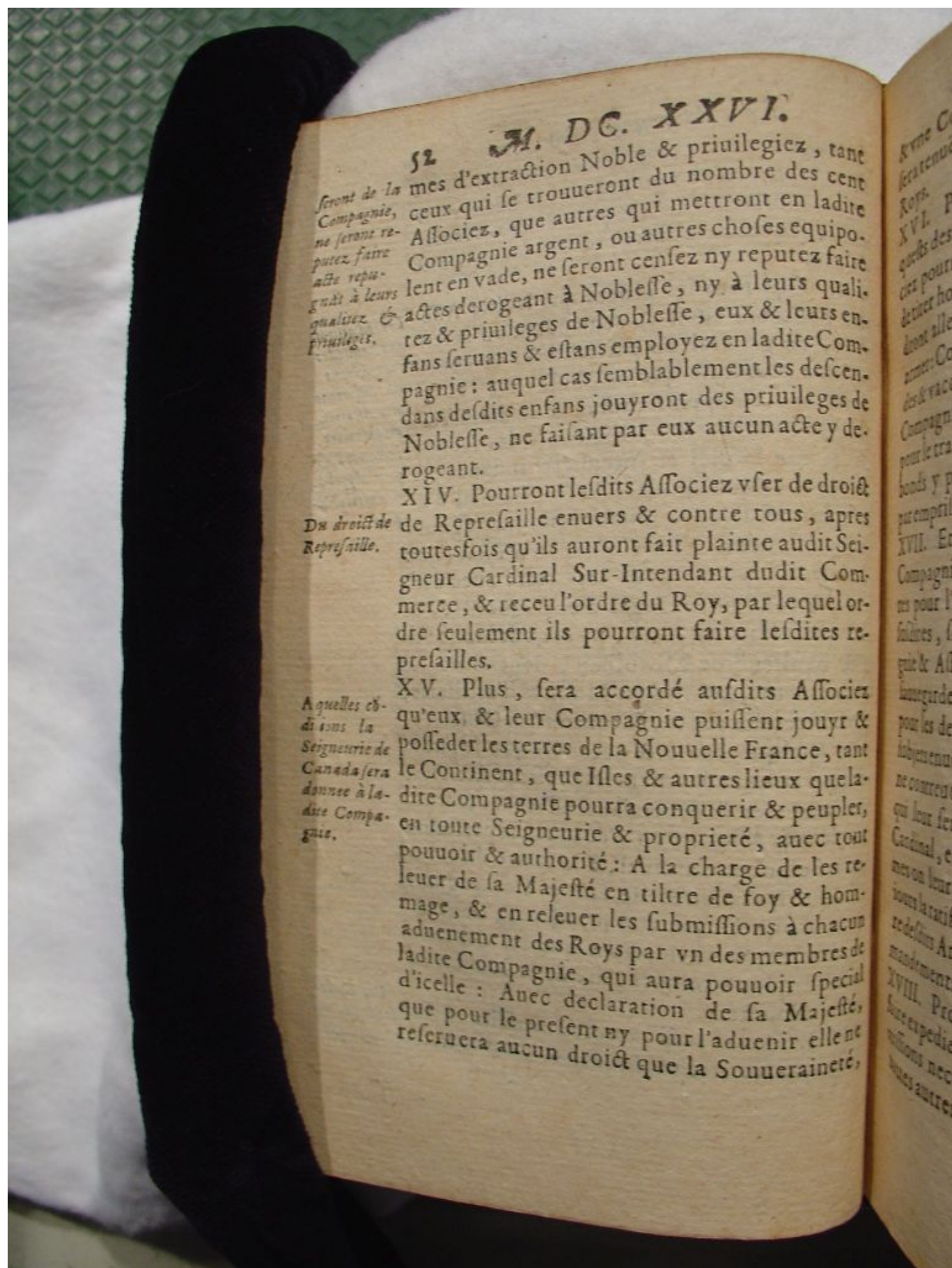


1626_052.jpg

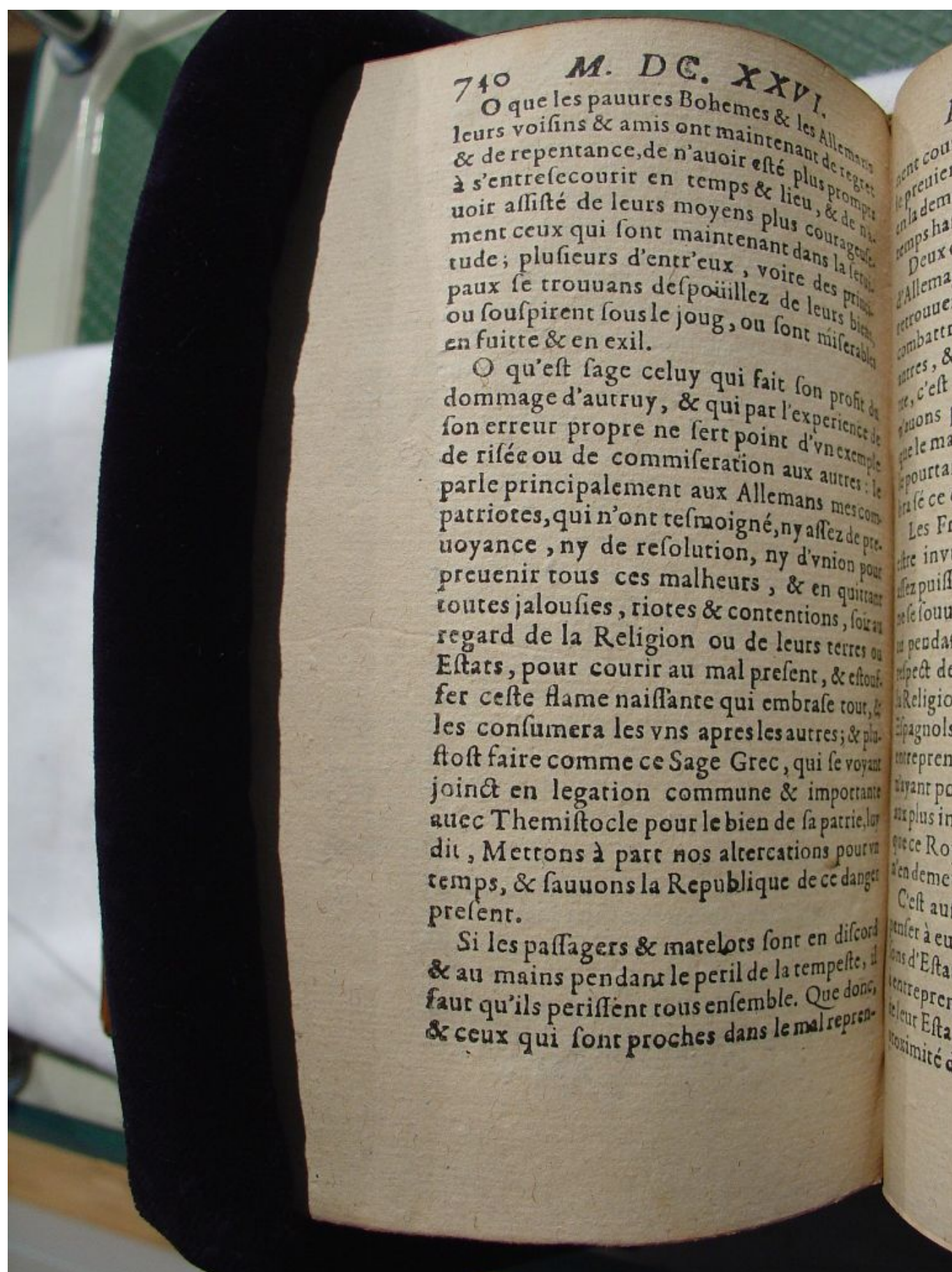


52 **M. DC. XXVI.**
seront de la Compagnie, ne seront reputez faire acte repugnant à leurs qualitez & priuileges.
 mes d'extraction Noble & priuilegiez, tant ceux qui se trouueront du nombre des cent Associez, que autres qui mettront en ladite Compagnie argent, ou autres choses equipolent en vade, ne seront censez ny reputez faire actes derogant à Noblesse, ny à leurs qualitez & priuileges de Noblesse, eux & leurs enfans seruans & estans employez en ladite Compagnie: auquel cas semblablement les descendants desdits enfans jouyront des priuileges de Noblesse, ne faisant par eux aucun acte y derogant.

Du droit de Represaille.
 XIV. Pourront lesdits Associez vser de droit de Represaille enuers & contre tous, apres toutesfois qu'ils auront fait plainte audit Seigneur Cardinal Sur-Intendant dudit Commerce, & receu l'ordre du Roy, par lequel ordre seulement ils pourront faire lesdites represailles.

Aquelles choses de la Seigneurie de Canada sera donnee à ladite Compagnie.
 XV. Plus, sera accordé ausdits Associez qu'eux, & leur Compagnie puissent jouyr & posseder les terres de la Nouvelle France, tant le Continent, que Isles & autres lieux que ladite Compagnie pourra conquerir & peupler, en toute Seigneurie & propriété, avec tout pouuoir & autorité: A la charge de les releuer de sa Majesté en tiltre de foy & hommage, & en releuer les submissions à chacun aduenement des Roys par vn des membres de ladite Compagnie, qui aura pouuoir special d'icelle: Avec declaration de sa Majesté, que pour le present ny pour l'aduenir elle ne reseruera aucun droit que la Souueraineté,

1626_740.jpg

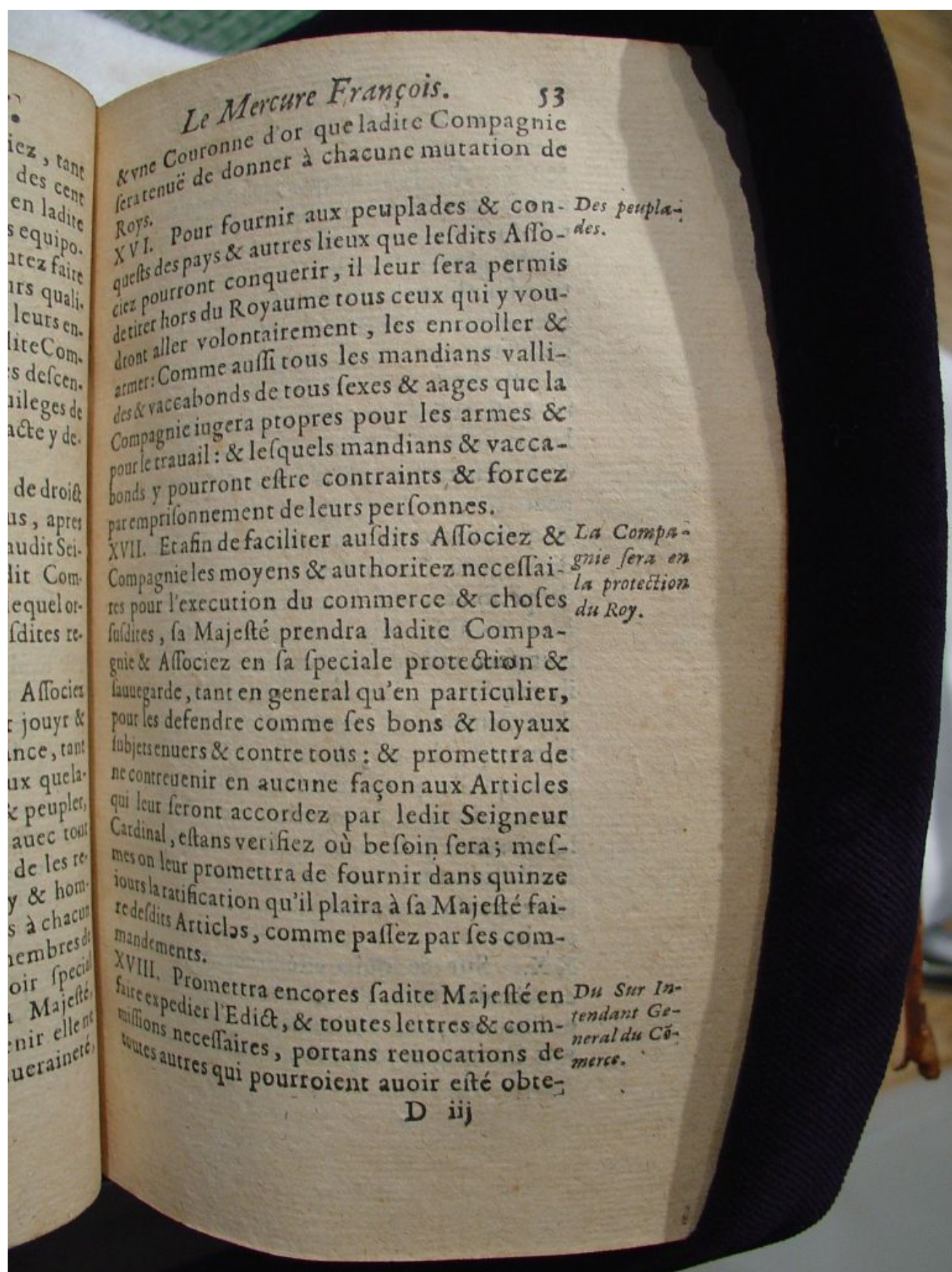


740 M. DC. XXVI.
 O que les pauvres Bohemes & les Allemans
 leurs voisins & amis ont maintenant de regret
 & de repentance, de n'avoir esté plus prompts
 à s'entrescourir en temps & lieu, & de na-
 uoir assisté de leurs moyens plus prompte-
 ment ceux qui sont maintenant plus courageu-
 x; plusieurs d'entr'eux, voire des prin-
 ciaux se trouuans despoillez de leurs biens,
 ou souspirent sous le joug, ou sont misérables
 en fuite & en exil.

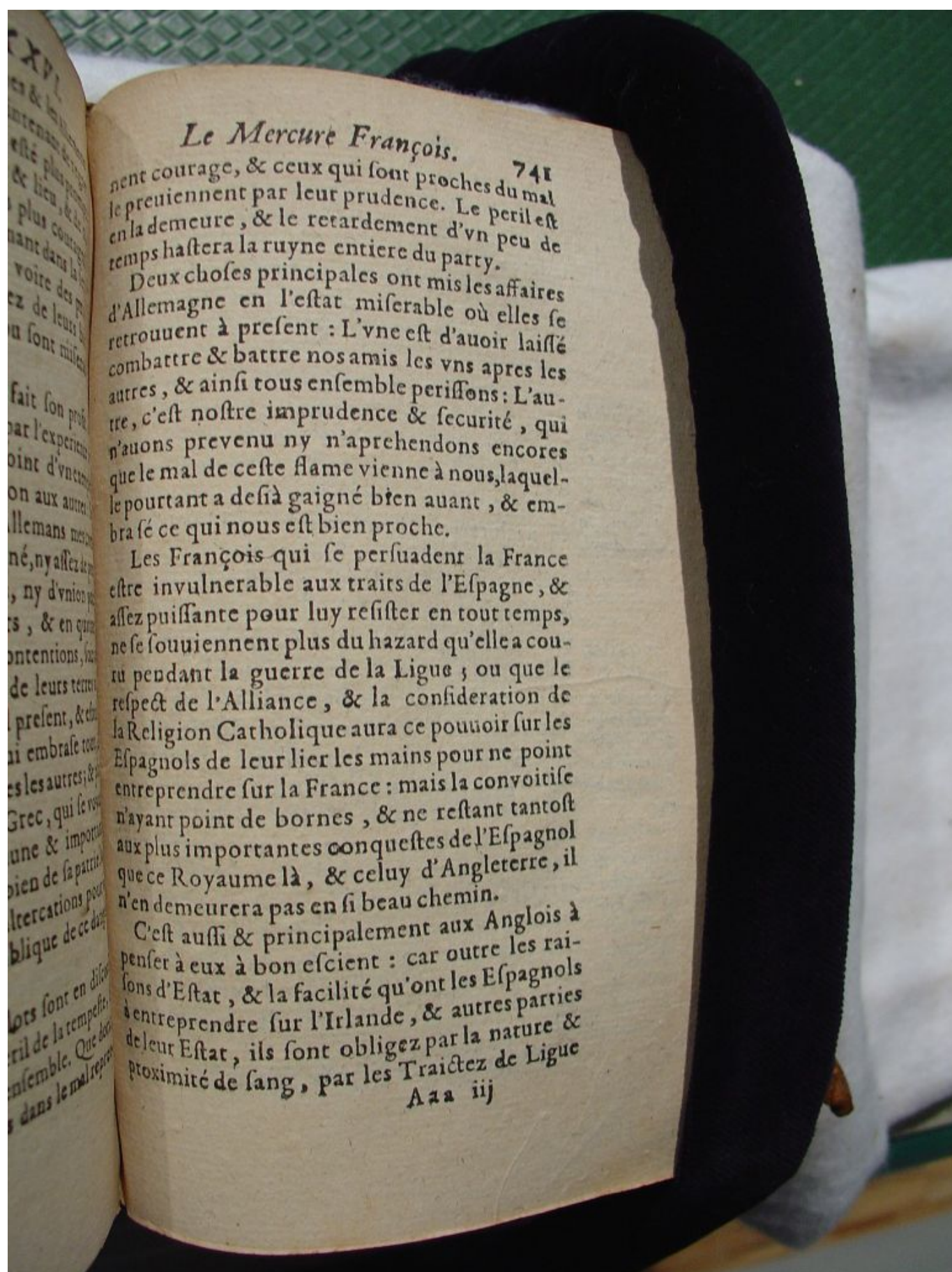
O qu'est sage celuy qui fait son profit de
 dommage d'autrui, & qui par l'expérience de
 son erreur propre ne sert point d'un exemple
 de risée ou de commiseration aux autres: le
 parle principalement aux Allemans mescom-
 patriotes, qui n'ont tesmoigné, ny assez de pre-
 uoyance, ny de resolution, ny d'union pour
 preuenir tous ces malheurs, & en quittant
 toutes jalousies, riotes & contentions, soier au
 regard de la Religion ou de leurs terres ou
 Estats, pour courir au mal present, & estouf-
 fer ceste flamme naissante qui embrase tout, &
 les consumera les vns apres les autres; & plu-
 tost faire comme ce Sage Grec, qui se voyant
 joinct en legation commune & importante
 avec Themistocle pour le bien de sa patrie, luy
 dit, Mettons à part nos altercations pour vn
 temps, & sauons la Republique de ce danger
 present.

Si les passagers & matelots sont en discord
 & au mains pendant le peril de la tempeste, il
 faut qu'ils perissent tous ensemble. Que donc,
 & ceux qui sont proches dans le mal represen-

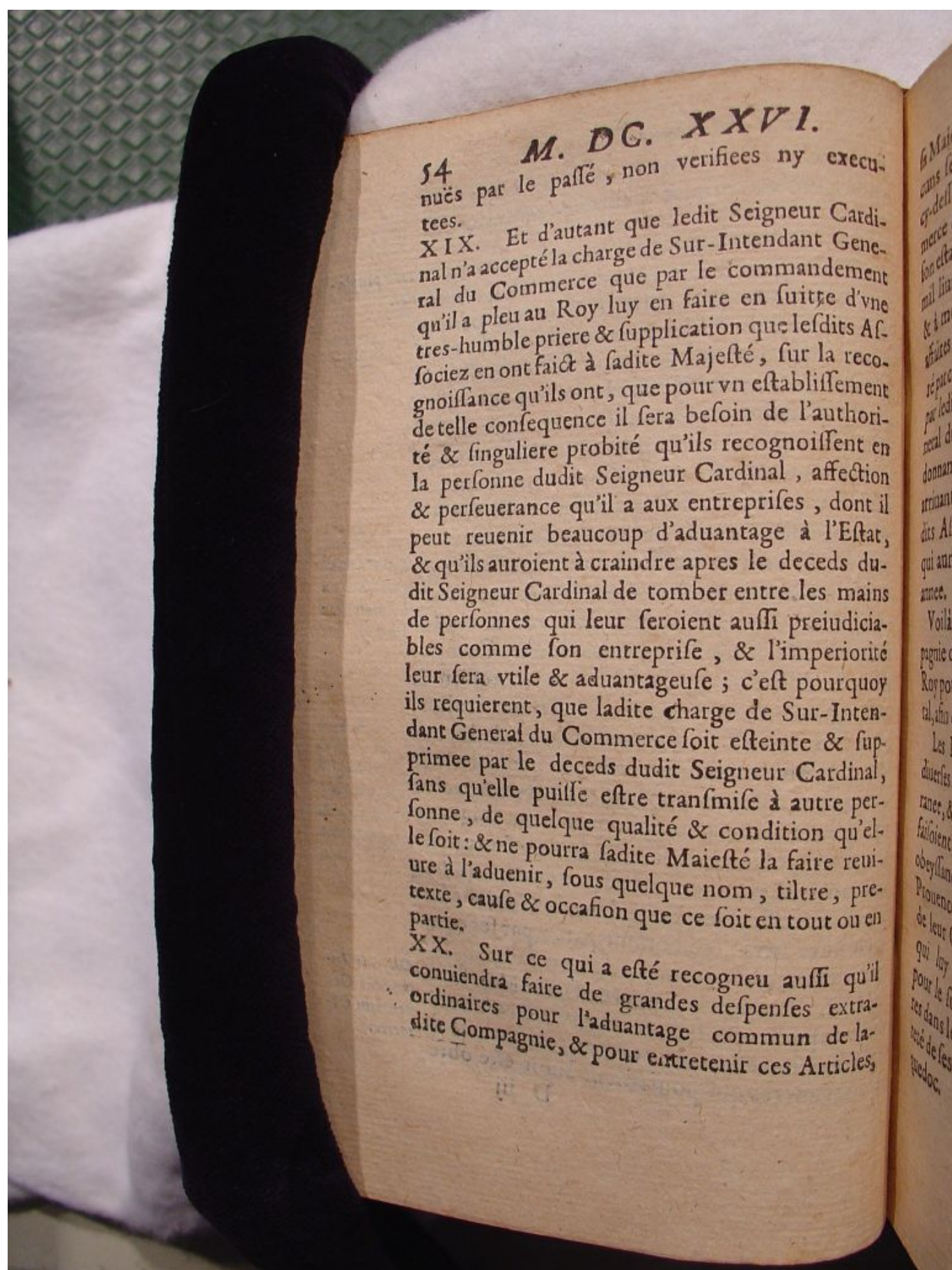
1626_053.jpg



1626_741.jpg



1626_054.jpg

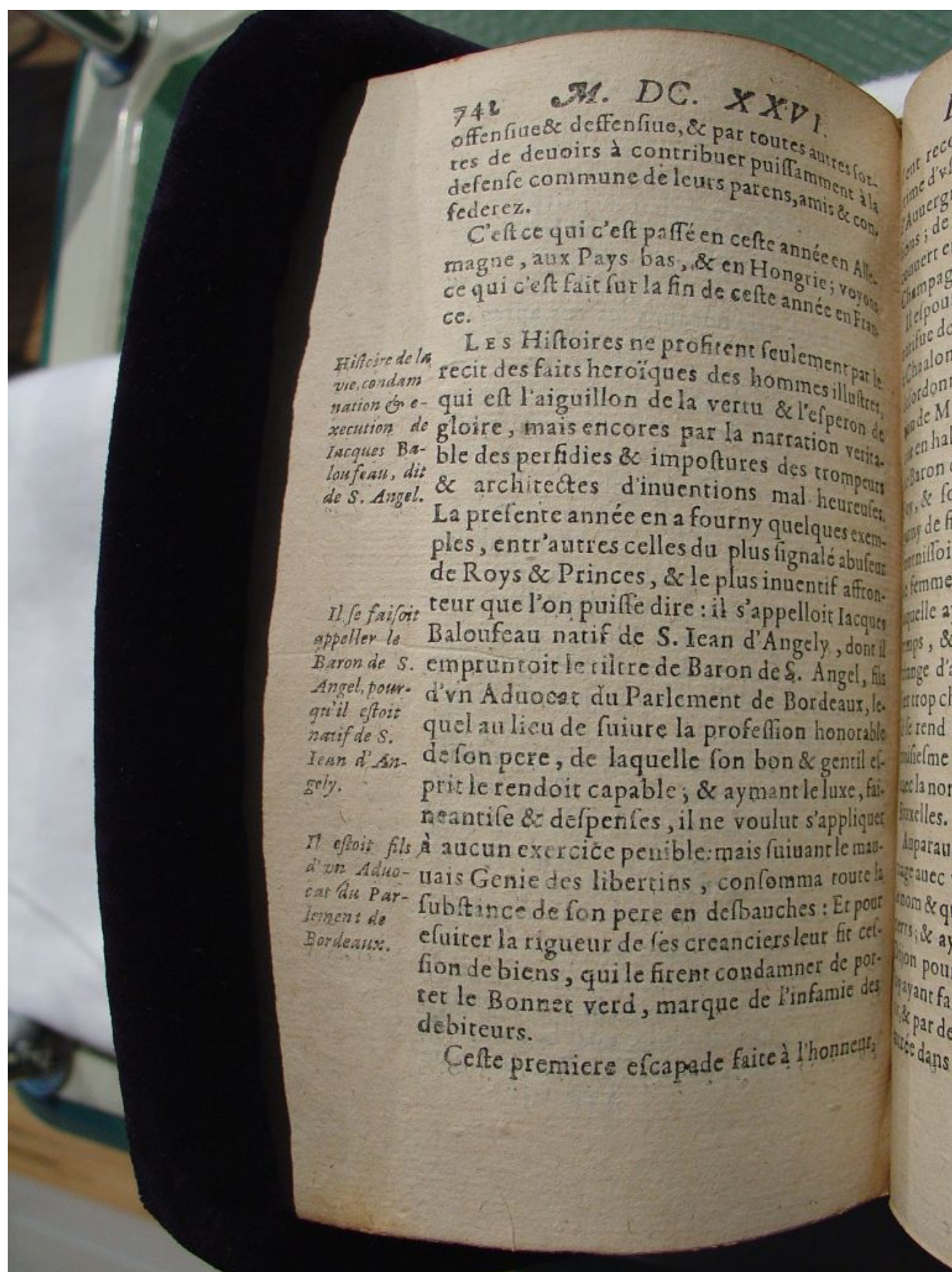


54 M. DC. XXVI.
nuës par le passé, non verifiees ny execu-
tees.

XIX. Et d'autant que ledit Seigneur Cardi-
nal n'a accepté la charge de Sur-Intendant Gene-
ral du Commerce que par le commandement
qu'il a pleu au Roy luy en faire en suite d'une
tres-humble priere & supplication que lesdits As-
socioz en ont faict à sadite Majesté, sur la reco-
gnissance qu'ils ont, que pour vn establissement
de telle consequence il sera besoin de l'autorité
& singuliere probité qu'ils recognoissent en
la personne dudit Seigneur Cardinal, affection
& perseuerance qu'il a aux entreprises, dont il
peut reuenir beaucoup d'aduantage à l'Estat,
& qu'ils auroient à craindre apres le deceds du-
dit Seigneur Cardinal de tomber entre les mains
de personnes qui leur seroient aussi preiudicia-
bles comme son entreprise, & l'imperiorité
leur sera vtile & aduantageuse; c'est pourquoy
ils requierent, que ladite charge de Sur-Inten-
dant General du Commerce soit esteinte & sup-
primee par le deceds dudit Seigneur Cardinal,
sans qu'elle puisse estre transmise à autre per-
sonne, de quelque qualité & condition qu'elle
soit: & ne pourra sadite Majesté la faire reui-
re à l'aduenir, sous quelque nom, tiltre, pre-
texte, cause & occasion que ce soit en tout ou en
partie.

XX. Sur ce qui a esté recogneu aussi qu'il
conuiendra faire de grandes despenses extra-
ordinaires pour l'aduantage commun de la-
dite Compagnie, & pour entretenir ces Articles,

1626_742.jpg



742 M. DC. XXVI.

offensive & deffensive, & par toutes autres sor-
tes de deuoirs à contribuer puissamment à la
defense commune de leurs parens, amis & con-
federez.

C'est ce qui c'est passé en ceste année en Alle-
magne, aux Pays bas, & en Hongrie; voyons
ce qui c'est fait sur la fin de ceste année en Fran-
ce.

*Histoire de la
vie, condam-
nation & e-
xecution de
Jacques Ba-
loufseau, dit
de S. Angel.*

Les Histoires ne profitent seulement par le
recit des faits heroïques des hommes illustres,
qui est l'aiguillon de la vertu & l'esperon de
gloire, mais encores par la narration verita-
ble des perfidies & impostures des trompeurs
& architectes d'inuentions mal heureuses.

La presente année en a fourny quelques exem-
ples, entr'autres celles du plus signalé abuseur
de Roys & Princes, & le plus inuentif affron-
teur que l'on puisse dire: il s'appelloit Jacques
Baloufseau natif de S. Iean d'Angel, dont il
empruntoit le tiltre de Baron de S. Angel, fils
d'un Aduocat du Parlement de Bordeaux, le-
quel au lieu de suiure la profession honorable
de son pere, de laquelle son bon & gentil es-
prit le rendoit capable; & aymant le luxe, fai-
neantise & despenfes, il ne voulut s'appliquer

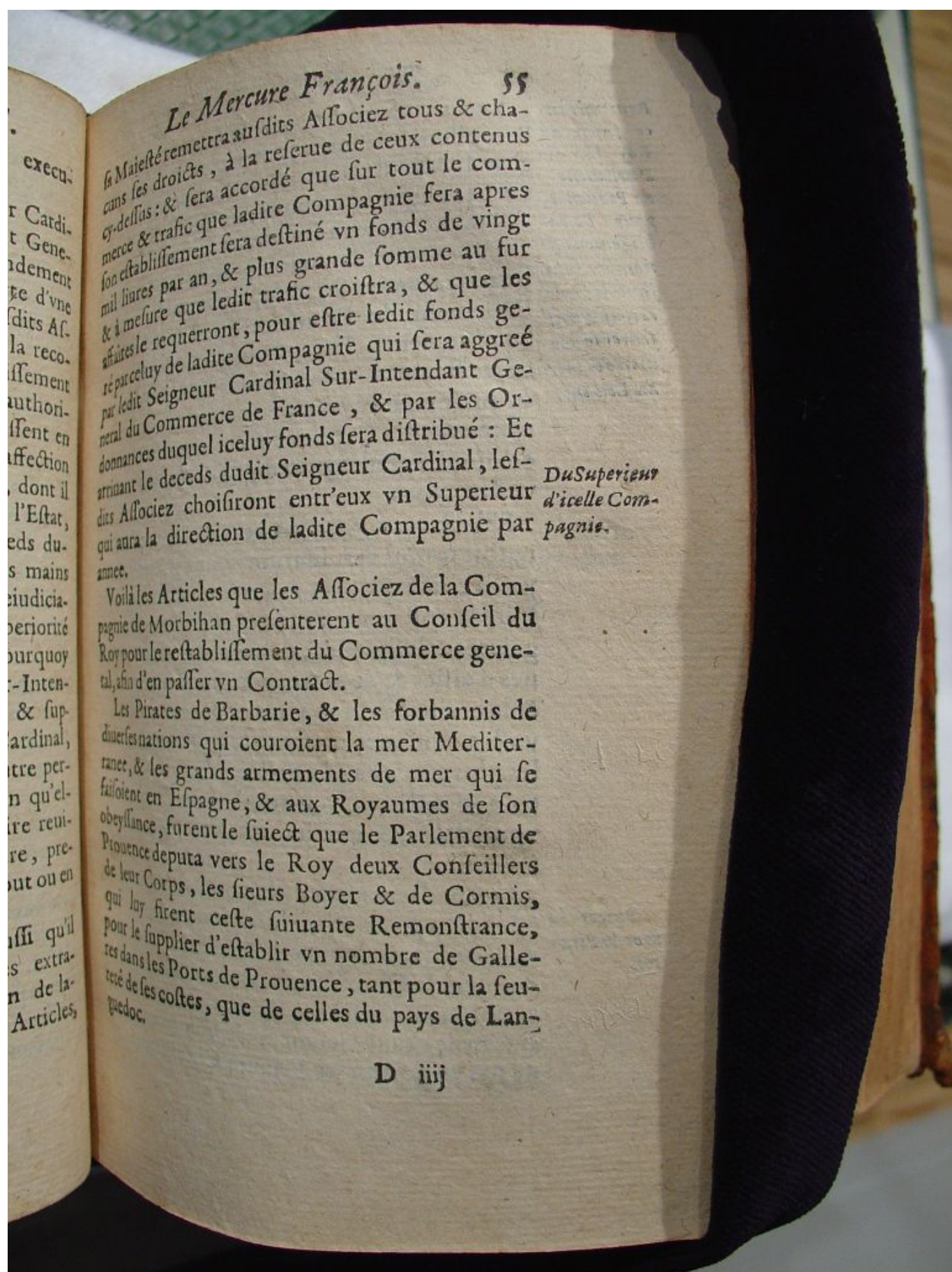
*Il se faisoit
appeller le
Baron de S.
Angel, pour-
qu'il estoit
natif de S.
Iean d'An-
gely.*

*Il estoit fils
d'un Aduo-
cat du Par-
lement de
Bordeaux.*

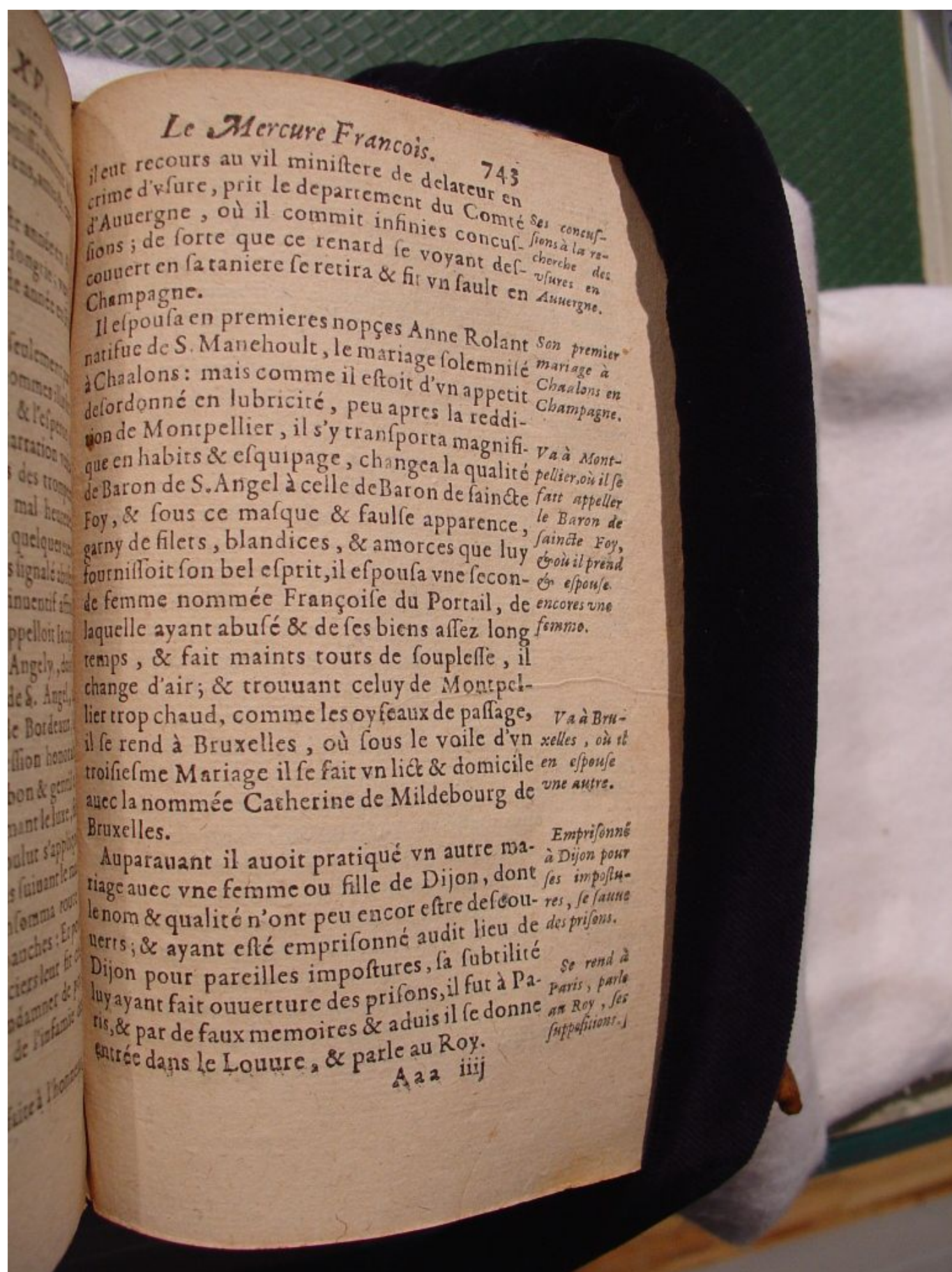
à aucun exercice penible: mais suiuant le mau-
uais Genie des libertins, consommâ route la
substance de son pere en desbauches: Et pour
esluyer la rigueur de ses creanciers leur fit ces-
sion de biens, qui le firent condamner de por-
ter le Bonnet verd, marque de l'infamie des
debiteurs.

Ceste premiere escapade faite à l'honneur,

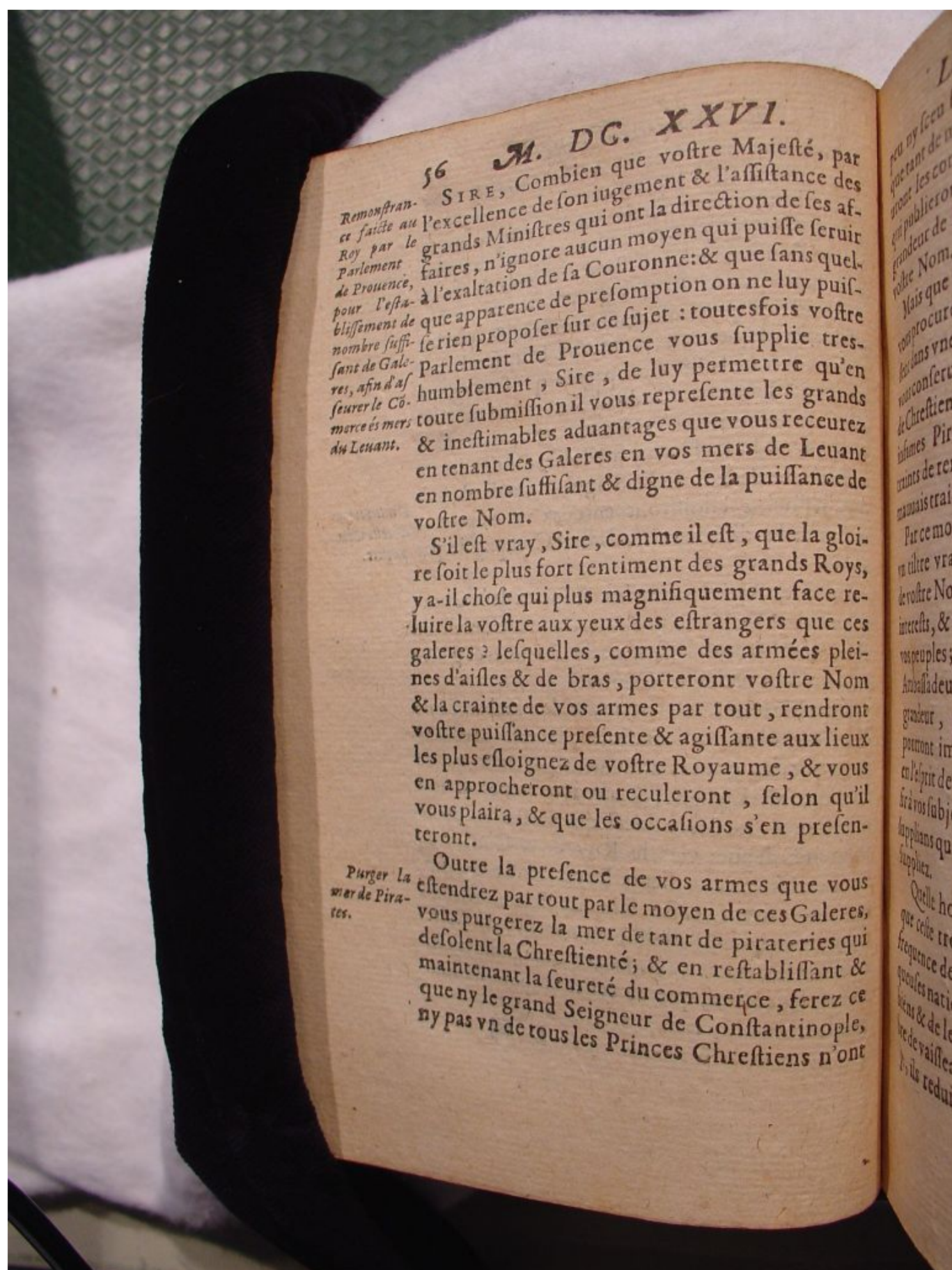
1626_055.jpg



1626_743.jpg



1626_056.jpg



56 **M. DC. XXVI.**
*Remonstran-
 ce faite au
 Roy par le
 Parlement
 de Prouence,
 pour l'esta-
 blissement de
 nombre suffi-
 sant de Gale-
 res, afin d'as-
 seurer le Co-
 merce es mers
 du Levant.*
 SIRE, Combien que vostre Majesté, par
 l'excellence de son iugement & l'assistance des
 grands Ministres qui ont la direction de ses af-
 faires, n'ignore aucun moyen qui puisse seruir
 à l'exaltation de sa Couronne: & que sans quel-
 que apparence de presumption on ne luy puis-
 serien proposer sur ce sujet: toutesfois vostre
 Parlement de Prouence vous supplie tres-
 humblement, Sire, de luy permettre qu'en
 toute submission il vous represente les grands
 & inestimables aduantages que vous receurez
 en tenant des Galeres en vos mers de Levant
 en nombre suffisant & digne de la puissance de
 vostre Nom.

S'il est vray, Sire, comme il est, que la gloi-
 re soit le plus fort sentiment des grands Roys,
 ya-il chose qui plus magnifiquement face re-
 luire la vostre aux yeux des estrangers que ces
 galeres: lesquelles, comme des armées plei-
 nes d'aïsses & de bras, porteront vostre Nom
 & la crainte de vos armes par tout, rendront
 vostre puissance presente & agissante aux lieux
 les plus esloignez de vostre Royaume, & vous
 en approcheront ou reculeront, selon qu'il
 vous plaira, & que les occasions s'en presen-
 teront.

*Purger la
 mer de Pira-
 tes.*
 Outre la presence de vos armes que vous
 estendrez par tout par le moyen de ces Galeres,
 vous purgerez la mer de tant de pirateries qui
 desolent la Chrestienté; & en restablissant &
 maintenant la seureté du commerce, ferez ce
 que ny le grand Seigneur de Constantinople,
 ny pas vn de tous les Princes Chrestiens n'ont

1626_744.jpg

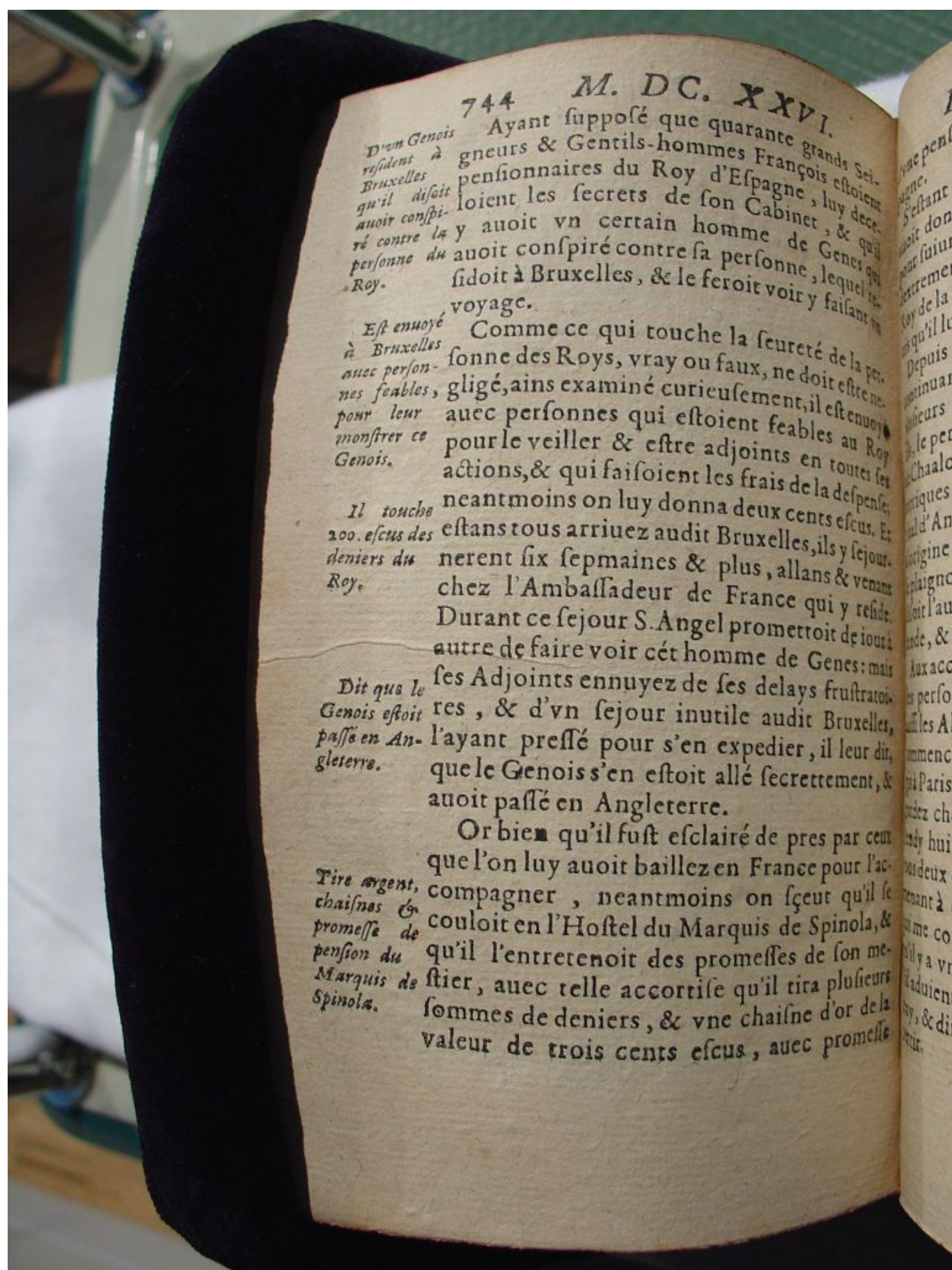


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan